

Date de dépôt : 7 avril 2014

Rapport

de la Commission du logement chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Fabienne Gautier, Jacques Béné, Francis Walpen, Antoine Barde, Nathalie Fontanet, Daniel Zaugg, Frédéric Hohl, Christophe Aumeunier, Beatriz de Candolle, François Haldemann, Renaud Gautier, Pierre Ronget, Serge Hiltpold, Jean Romain, Charles Selleger, Pierre Conne, René Desbaillets, Christiane Favre, David Amsler, Ivan Slatkine, Alain Meylan, Pierre Weiss, Mathilde Chaix et Edouard Cuendet pour la promotion du logement intergénérationnel

Rapport de M. Pierre Conne

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission du logement a étudié la proposition de motion 2134 lors de ses séances du 9 et du 23 septembre 2013. La présidence a été assurée par M. David Amsler, assisté par M. Michel Bürgisser, directeur général de l'office du logement au département de l'urbanisme (DU), M^{me} Marie-Christine Dulon, directrice à l'office du logement, et M. Mehdi Aouda, secrétaire général adjoint, département de l'instruction publique. Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M^{me} Emmanuelle Chmelnitzky. Que toutes ces personnes soient remerciées pour leur excellent travail et leur collaboration.

Présentation de la motion par M. Jacques Béné, signataire

La motion 2134 a pour but de faire coïncider le manque de logements étudiants (environ 1 500 logements) avec le manque de lien social pour les personnes âgées. Les personnes âgées occupent souvent de grands appartements et un déménagement s'avère difficile pour celles-ci, d'autant

plus que les loyers sont plus chers pour un appartement plus petit. Cette motion propose un principe simple : une personne âgée offre un hébergement à un étudiant contre de menus services, comme aller faire des courses ou tenir compagnie. Cela ne règlera pas globalement le manque de logements étudiants sur Genève mais cette possibilité mérite d'être étudiée. L'IMAD pourrait être un acteur du projet en participant à l'identification des personnes âgées qui pourraient bénéficier de ce partenariat. De son côté, l'Université offrirait un système d'annonces ou d'inscriptions destinées aux étudiants intéressés.

Remarques et questions initiales de députés

Une députée (Ve) souligne la difficulté de mettre en relation les personnes âgées avec les étudiants. Elle relève que les services de l'IMAD sont déjà très sollicités par les soins et ne parviendront pas à répondre aux attentes de cette motion. Elle relève que l'Université ne regroupe pas tous les jeunes en formation à Genève (HES, etc.).

Un député (S) relève que cette motion est la conséquence de la problématique de l'augmentation des loyers – les personnes âgées qui souhaiteraient le changement de leur appartement pour un plus petit verraient leurs frais augmenter.

Une députée (Ve) explique que chacune des interventions de l'IMAD est minutée et que ceci ne permet plus d'avoir un dialogue avec les personnes soignées. De ce fait, elle estime difficile de leur ajouter une nouvelle charge.

M. Béné précise qu'il n'est pas question que l'IMAD fasse l'entièreté du travail de mise en relation mais qu'elle se limite à identifier les personnes pouvant être intéressées. Il considère que l'IMAD est la mieux placée pour faire ce repérage mais il n'envisage pas lui imposer une surcharge de travail. Il estime que, si les personnes âgées sont épaulées dans leur démarche, elles oseront accueillir un étudiant. La motion vise à instaurer un contrat de confiance entre un jeune étudiant et une personne âgée. L'étudiant n'aurait pas à payer de loyer dans la mesure où il se rendrait utile, sans pour autant jouer le rôle d'aide-soignant.

Un député (MCG) relève que l'exposé des motifs mentionne « le concept peine à décoller » et demande si un concept a déjà été mis en place.

M. Béné répond que celui-ci doit être mis en place. La difficulté vient du fait qu'une personne qui serait prête à accueillir un étudiant pourrait redouter une mauvaise expérience. Il estime que si une structure était mise en place pour sécuriser les contacts cela pourrait faciliter le processus. Il évoque des articles publiés par la Chambre genevoise immobilière mais relève que le

système entrevu prévoyait une rémunération de la part de l'étudiant, ce qui n'est pas le but visé par la motion.

Un député (MCG) se demande comment serait traité l'accueil bénévole d'un étudiant d'un point de vue légal dans la situation où il n'y aurait pas d'entente entre les parties. Il s'interroge également sur la possibilité d'une rémunération pour l'augmentation des charges due à une personne supplémentaire dans l'appartement. Il relève que les personnes âgées sont souvent dans une situation précaire du fait de leur maigre retraite et estime que l'étudiant devrait participer aux charges.

M. Béné répond que la motion n'empêche pas la participation de l'étudiant aux frais de l'appartement. Il souligne que le but de la motion n'est pas de légiférer sur tous les points mais de faire la promotion de ce type de logement et non de la colocation. Il estime que les Genevois sont prêts pour ce type de projet et relève que cette motion propose une solution à deux problèmes notables.

Un député (MCG) s'interroge sur les moyens mis à disposition de la personne âgée pour « se débarrasser » de l'étudiant avec qui l'entente serait difficile.

M. Béné rappelle que cette motion n'est pas un projet de loi et que ce type d'élément n'a pas été traité dans ce cadre. Il répond qu'il pourrait s'agir d'une situation de prêt à usage qui peut être résilié rapidement. Il mentionne la nécessité pour les parties de se rencontrer avant toute convention et qu'un lien doit se créer entre ces deux personnes avant une possibilité d'emménagement.

Un député (S) précise que le régime juridique établi entre l'étudiant et la personne âgée est un contrat de bail, les contreprestations pouvant être en nature. Il pense que l'IMAD ne pourra pas remplir ce rôle seule car les personnes âgées souffrant de solitude ne reçoivent pas toutes des prestations de ce service. Il estime qu'il faut réfléchir à une solution pour toucher ces gens et évoque la possibilité de passer par des associations, de retraités par exemple.

Un député (R) relève que la motion aborde des aspects ayant trait au social et au logement. Il juge nécessaire de comprendre toutes les problématiques en cause et les personnes visées afin de pouvoir rendre des recommandations muries. Il relève que cette motion s'adresse à des personnes qui ne peuvent plus vivre seules, c'est-à-dire des personnes fragiles, et souligne les risques d'abus. Il remarque d'autre part que les étudiants peuvent également être abusés car ils sont dépendants.

M. Bürgisser estime également que cette motion traite plusieurs niveaux d'analyse. Il rejoint la nécessité d'élargir la réflexion à différents niveaux, les données démographiques montrant que la population genevoise va vieillir et que la question des réseaux de soins va devenir une préoccupation première.

Un député (PDC) partage l'inquiétude des motionnaires et salue la démarche politique entreprise. Il relève la solitude des personnes âgées, en contradiction avec la peur d'accueillir des personnes dans leur habitation. Il pense que l'encadrement proposé par la motion est sécurisant et pourrait aider les personnes à entreprendre cette démarche. Il juge qu'instaurer une forme d'entraide dans ce domaine est nécessaire.

Audition de M^{me} Marie Da Roxa, directrice générale de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)

M^{me} Da Roxa précise que, sur l'ensemble des patients suivis par l'IMAD, un individu sur trois souffre de troubles cognitifs, un sur cinq d'incontinence, un sur cinq de troubles de la nutrition, et elle relève la vulnérabilité de ces patients. Les personnes jusqu'à 80 ans ne sont pas intéressées par un accompagnement à proximité et souhaitent rester indépendantes seules à domicile. Ensuite, les personnes âgées sont fragilisées et elle se demande si elles pourront accueillir ces étudiants au vu de leurs troubles. Elle doute également de leur intérêt lorsqu'elle s'aperçoit que la nouvelle génération de papy boomers présente dans les immeubles communautaires est plus individualiste que dans le passé et ne souhaite généralement pas participer aux activités communes.

M^{me} Da Roxa se réfère à deux études. La première est une enquête menée dans le cadre de la plateforme des aînés qui répertorie l'ensemble de prestations d'offre pour les personnes souffrant de leur solitude. Elle déclare que l'offre est très importante dans ce domaine, mais que le problème vient entre autres de l'information et du comportement des personnes qui ne souhaitent pas participer à ce type de relation. De la seconde étude qui compare ce qui a été entrepris en la matière dans les autres cantons, il ressort que tous les cantons qui s'étaient intéressés à cette solution de logement intergénérationnel ont fini par abandonner, hormis le canton de Zurich.

M^{me} Da Roxa relève que cette problématique a déjà été évaluée à Genève en 2002 et qu'une étude de faisabilité correspondant à l'invite de la motion 2134 a été menée : la conclusion n'était pas favorable. Elle estime intéressant de regarder les recommandations de l'époque ou de comparer cette étude avec une nouvelle, si celle-ci est ordonnée.

M^{me} Da Roxa souhaite souligner l'importance de la relation de confiance qu'elle juge primordiale au bon fonctionnement du projet. Elle relève la nécessité de créer une structure s'occupant de ces relations afin qu'un travail en amont puisse être entrepris et qu'un suivi des dossiers soit fait.

Elle évoque un article, sur le point de paraître dans la presse, qui parle de l'accueil de migrants chez des personnes âgées en échange de services. Ce papier fait état de la peur des personnes âgées n'osant pas expulser un individu ou déposer plainte pénale pour mauvais traitements. M^{me} Da Roxa revient sur la nécessité d'instaurer une relation de confiance entre le jeune et l'aîné et de mettre en place le suivi nécessaire.

Un député (UDC) souhaiterait obtenir plus de détails sur le changement des personnes âgées autour des 80 ans.

M^{me} Da Roxa précise qu'à partir de 80 ans beaucoup de personnes sont touchées par la dépression, la perte de facultés mentales ou motrices et que cela entraîne un risque de chute. Il a été constaté que 50% de ces personnes décèdent dans l'année qui suit une chute. Elle explique que l'IMAD intervient également dans le programme de nutrition car une nourriture saine est primordiale pour la bonne santé de l'individu et qu'après 80 ans beaucoup souffrent de dénutrition.

Un député (R) demande quelles seraient les attentes des personnes âgées comme contreprestations que pourraient fournir les étudiants en échange de logement.

M^{me} Da Roxa relève tout d'abord l'importance du contrat de confiance qu'il faudrait établir ; les services pourraient être des courses, du ménage, etc.

Un député (Ve) demande s'il existe un âge à partir duquel les placements en EMS ont lieu.

M^{me} Da Roxa relève que l'âge d'entrée en EMS se situe entre 83 et 85 ans lorsque la personne habite son domicile et autour de 87 ans lorsque la personne occupe un immeuble d'encadrement pour personnes âgées.

Un député (Ve) estime que l'étudiant pourrait ressentir une certaine frustration s'il n'arrivait pas à répondre aux besoins de la personne âgée et demande si une aide de l'IMAD pourrait être envisagée pour soutenir l'étudiant en difficulté.

M^{me} Da Roxa rappelle que l'IMAD a le devoir d'être le partenaire des proches aidants. Elle souligne l'importance de cette collaboration mais précise que certains soins ne peuvent être prodigués par le proche. Elle mentionne que les prestations les plus fréquemment effectuées par l'IMAD sont généralement des soins de base et des livraisons de repas. A une époque,

la FSASD pratiquait beaucoup d'aide au ménage car cela représente une réelle forme de prévention.

M^{me} Da Roxa poursuit en expliquant que chaque situation est personnalisée et que cela dépend de la personne, de son environnement et des proches aidants. Elle relève que certains proches ont parfois besoin de souffler ou de recevoir des explications supplémentaires pour accomplir les bons gestes. Lorsque la personne vieillit, l'IMAD intervient alors plus fréquemment pour des soins de base qui deviennent trop compliqués.

Audition de M. Maurice Demont, président de Pro Senectute

M. Demont relève que les questions du vieillissement de la population et le manque de logements étudiants font partie des grands enjeux du canton de Genève et il estime que la motion est une très bonne idée. Il relève que cet échange de bons procédés a déjà eu lieu dans le cadre privé. Il partage son expérience d'assistant social et évoque des personnes âgées catastrophées par une cohabitation avec un étudiant ou un migrant. Il suggère la mise en place d'une entité afin de créer et gérer le lien entre les personnes âgées et les jeunes.

M. Demont mentionne les modèles existants en France et en Allemagne, mais souhaite surtout évoquer celui du canton de Zurich. Il explique que le canton de Zurich a développé ce projet en partenariat avec la fondation Age Stiftung de juin 2009 à septembre 2012, et qu'il perdure à l'heure actuelle. Il juge nécessaire de trouver une solution pour gérer les relations entre les personnes et relève que la motivation économique ne suffit pas à créer un désir de cohabiter dans les meilleures conditions. Il estime également souhaitable de clarifier la notion de « petits services ». Il pense qu'une partie de ces questions peuvent être résolues grâce à la collaboration des aides à domiciles, des bénévoles ou des associations.

M. Demont rapporte quelques chiffres ayant trait au projet zurichois : 327 étudiants ont montré leur intérêt pour ce projet, 45 parmi ceux-ci ont renoncé, 54 personnes âgées ont proposé leur logement, 17 de celles-ci ont renoncé. En l'état actuel, il existe 34 cohabitations et parmi elles 8 ont arrêté, mais deux ont souhaité recommencer. En ce qui concerne les moyens mis à disposition, le projet s'est appuyé sur l'Age Stiftung et des fonds privés. Il relève l'importance de constituer un contrat de sous-location entre les parties et de mettre en place un réseau de bénévoles pour assurer les contacts entre les étudiants et les aînés et une réelle coordination.

Le Président demande si l'expérience perdure.

M. Demont explique que le programme continue, mais qu'il est entièrement sponsorisé par des financements privés. L'étudiant doit s'acquitter d'un montant forfaitaire de 300 F à l'ouverture du dossier et le reste est financé par des fonds privés.

Un député (R) s'interroge sur la possibilité de reproduire ce projet à Genève avec l'aide des bénévoles de Pro Senectute.

M. Demont mentionne que la fondation Pro Senectute ne dispose que de peu de bénévoles et n'a pas la possibilité de traiter ce projet. Il juge nécessaire d'engager des bénévoles disposant d'une certaine expérience de la vie et ayant la capacité de prendre du recul.

Le Président évoque que M^{me} Da Roxa, directrice de l'IMAD, estimait que ce projet n'intéresserait que les personnes âgées de plus de 80 ans et souhaiterait avoir l'avis de Pro Senectute sur cette question.

M. Demont relève que, d'après son expérience, certains aînés ont la capacité de cohabiter avec une autre personne et d'autres non. Il relève qu'avant l'âge de 80 ans il est peu réaliste d'imaginer que les gens s'intéressent à ce projet sauf si ces personnes sont pourvues d'un sens social développé. Après l'âge de 80 ans, la cohabitation s'avère une nécessité de la vie et ce projet pourrait fonctionner.

Un député (UDC) s'intéresse aux démarches entreprises dans le canton de Zurich pour l'évaluation du besoin des personnes âgées.

M. Demont relève que ce cahier des charges est rempli par un professionnel du travail social.

Un député (PDC) s'interroge sur les raisons d'un échec de cohabitation.

M. Demont estime que plusieurs dimensions peuvent conduire à l'échec d'une cohabitation. La première serait le manque de clarté des attentes de la personne âgée et des services que l'étudiant est prêt à accomplir. Le deuxième point serait la détérioration de l'état de santé de la personne.

Un député (R) demande si les personnes retraitées autonomes, disposant d'une chambre disponible et souhaitant un complément de revenus, pourraient dresser un contrat de sous-location avec un étudiant.

M. Demont mentionne l'existence de ce genre de rapports, les retraités intéressés publient une annonce dans les journaux et le droit du bail s'applique. Il relève qu'une promotion de logements de ce type pourrait être faite. Il insiste encore sur le fait que ce système peut créer de belles histoires comme donner lieu à des cohabitations affreuses et qu'il ne faut pas placer trop d'espoir dans ce projet.

Un député (R) demande si un encadrement permettrait de formaliser les relations entre le jeune et la personne âgée dans la vie de tous les jours et empêcherait de potentiels échecs. Il relève que les besoins des étudiants sont clairs contrairement aux besoins de la personne âgée qui s'avèrent évolutifs.

M. Demont relève que, dans le rapport de 2002, des formulaires avaient tenté de clarifier les besoins et les attentes des personnes âgées et les services qu'était prêt à rendre l'étudiant. Malheureusement, ceux-ci ne s'étaient pas révélés suffisants. Il évoque la nécessité d'un dialogue maintenu et la mise en place d'une institution, d'une association ou d'une organisation étatique ou communale pour gérer ces relations. Il mentionne que, une fois que la personne a emménagé, les relations relèvent du droit privé. Il excuse son pessimisme, mais évoque que son travail d'assistant social ne lui montre que les aspects négatifs de ce projet, il est pourtant convaincu que dans certaines situations tout se passe bien.

Audition de M. Philippe Schaller, médecin

M. Schaller trouve la motion excellente dans son idée, sa formulation et son exposé des motifs. Cependant, il pense que celle-ci ne règlera pas le problème de la pénurie du logement étudiant, mais relève qu'elle crée des liens sociaux. Compte tenu du vieillissement de la population, les soins à domicile doivent être développés et soutenus.

Dans les 6 derniers mois, il évoque que 3 situations auraient pu entrer dans le cadre de cette motion, c'est-à-dire des personnes seules dans un grand appartement ou villa, avec une chambre disponible et à qui il manque une aide pour des petites tâches domestiques pour un maintien à domicile. Il explique que ces situations n'aboutissent pas du fait de la crainte de l'autre et du manque d'un organisme qui centralise et garantisse ce système-là. Il relève que la société dispose de tous les éléments qui permettraient le logement intergénérationnel, mais mentionne le manque de coordination et la nécessité de mettre en place une plateforme permettant de connaître les besoins et les requêtes des personnes. Il évoque la possibilité que cette plateforme soit gérée par des communes. Un autre élément est le manque de statistiques réelles pour connaître le niveau d'isolement des personnes âgées.

M. Schaller estime que l'Université devrait être l'un des acteurs principaux, l'IMAD devant à son sens rester en périphérie. Selon lui, il n'existe pas de nécessité de créer une structure supplémentaire.

Le Président relève que l'audition du Bureau des logements de l'Université a démontré que cette problématique n'était pas dans leur prérogative et que l'audition de l'IMAD a soulevé les réticences des

personnes âgées à accueillir un étudiant. Le Président évoque également la mise en place d'un site internet afin que les privés puissent offrir une chambre aux étudiants. Le Président s'interroge sur ce qu'il manque, à part de la bonne volonté, pour que ce projet fonctionne.

M. Schaller évoque que les institutions santé/sociales tiennent leur rôle, mais ont dû mal à sortir de celui-ci. Il relève aussi leur manque de coordination alors que ces instances principales devraient être enthousiastes. A son sens, un travail avec l'Université serait la meilleure solution. Il juge que ce projet n'entraînera pas beaucoup de travail pour ceux-ci relevant le peu d'inscriptions prévues. Il mentionne les économies que pourraient faire l'IMAD dans la mesure où des étudiants s'occupent des personnes âgées.

Un député (UDC) souhaiterait savoir s'il n'était pas possible de mettre en relation les services de l'Université avec les trois personnes âgées qui correspondaient au profil du projet.

M. Schaller explique avoir posé la question à l'Université qui a manifesté son incompetence face à ce genre de situation et l'IMAD a répondu également ne pas pouvoir résoudre ce genre de situation. Il relève que la personne âgée et son entourage formulent des craintes quant à la personne de l'étudiant et souligne l'importance de la mise en place d'un organisme de tutelle, sans quoi le projet ne fonctionnera pas.

Un député (UDC) s'interroge sur une intervention du service des tutelles de l'adulte.

M. Schaller avoue mal connaître cet organisme, mais juge préférable de confier ce projet à l'Université.

Un député (R) a été touché par les bénéfices du bien social créé par la motion et la possibilité de maintien des personnes à leur domicile.

M. Schaller mentionne un rapport de la plateforme des associations d'aînés démontrant que les problèmes d'isolement proviennent d'un manque de coordination des institutions. L'isolement est l'un des facteurs majeurs qui stoppent l'aide à domicile et conduit à l'institutionnalisation. Ce rapport liste les organismes qui sont dans le domaine et M. Schaller relève que peut-être l'une des associations pourrait constituer le récipiendaire.

Une députée (Ve) relève que les cantons suisses n'ont pas encore trouvé de solutions, hormis Zurich. Elle rappelle qu'à Zurich la demande est forte contrairement à l'offre et que le projet s'étirole. Elle estime que le projet ne fonctionnerait pas si l'étudiant était logé par une personne très âgée, car celui-ci n'aurait pas la faculté de l'aider.

M. Schaller souligne l'importance de l'accompagnement social présent dans ce projet. Il relève la forte inégalité sociale par rapport à la mort à domicile, les personnes aisées ayant la capacité financière d'engager une aide. Il mentionne que le souhait de chaque personne âgée est de mourir chez elle, mais évoque la nécessité d'avoir une personne qui puisse la surveiller la nuit et qui discute durant la journée. Il déclare que les alarmes à domicile vont se démocratiser, mais qu'en attendant un étudiant serait le bienvenu.

Une députée (Ve) demande quels types de services peuvent être demandés à un étudiant. Elle relève aussi que l'étudiant ne restera pas longtemps dans l'appartement de la personne âgée et que le changement pour cette personne n'est pas confortable et rassurant.

M. Schaller répond que ce projet ne représente pas un grand coût financier, mais tient grâce à la bonne volonté des individus. Il trouve important de donner une chance à une alternative contre l'isolement et mentionne que des étudiants dans le médico-social ont les compétences requises pour s'occuper de ces personnes.

Un député (PDC) évoque le système canadien où ce système est déjà fonctionnel. Il relève la frilosité des institutions genevoises et pense que ce projet serait bénéfique à la société dans la mesure où un contrat est établi. Il mentionne la possibilité pour les étudiants non francophones de perfectionner la langue en compagnie des personnes âgées. Il demande si une étude serait envisageable.

M. Schaller pense qu'il faudrait se renseigner auprès d'une structure associative et envisager le financement d'une fondation voulant améliorer la prise en charge des aînés. Il relève qu'une petite structure pourrait lancer un projet pilote de deux ans et estime que l'administration de celle-ci ne serait pas compliquée et dépendrait de la motivation des institutions en place. Il juge les institutions en place trop rigides et que cela est regrettable pour la santé publique.

Audition de M^{me} Françoise Demierre, responsable du Bureau des logements de l'Université de Genève

M^{me} Demierre explique que le Bureau des logements de l'Université gère 630 lits, mais n'en est pas le propriétaire. La majorité des appartements sont la propriété d'une fondation qui s'appelle la Fondation universitaire pour le logement des étudiants, et l'Université de Genève les loue et les sous-loue à ces étudiants. M^{me} Demierre évoque avoir dû refuser 500 demandes de logements cette année. Elle explique que, du fait de la pénurie de logements, l'Université de Genève a mis en place depuis quelques années un site internet

rassemblant les annonces de privés (1 500 offres par années). Un contrôle est effectué par le Bureau, mais M^{me} Demierre avoue n'avoir pas assez de ressources pour visiter ces logements ou avoir un contact avec le logeur. Chaque rentrée universitaire, elle explique qu'une campagne publicitaire est mise en place pour ces logements, mais elle relève que l'Université n'a pas eu beaucoup de retours. Elle mentionne que le peu de retours sont négatifs et proviennent majoritairement de la différence de rythme de vie entre les colocataires. Les personnes âgées, ayant leurs habitudes de vie, n'aiment pas être dérangées à partir de 21h contrairement aux étudiants qui commencent seulement à bouger à cette heure-ci.

M^{me} Demierre déclare que certaines personnes ont proposé des chambres contre des services, mais que le Bureau des logements a préféré renvoyer ces propositions à Uni-emploi, car la distinction est difficile à faire entre un emploi et un travail. Elle évoque que les offres de logements intergénérationnels ont engendré des ennuis, car le temps de travail et la notion de service n'étaient pas suffisamment déterminés. Certains souhaits ne peuvent pas être remplis par des étudiants et ceux-ci quittent ce type de logement dès qu'ils en ont la possibilité.

Elle considère que la motion est une très noble idée, mais évoque la nécessité de trouver une institution qui gère les problèmes relationnels. Elle considère que la motion donne une solution d'urgence. Elle relève que la personne de 20 ans quittant ses parents ne cherche pas des contraintes supplémentaires.

Un député (UDC) souhaite que lui soit confirmé que le nombre d'offres par année s'élèvent à 1 500 et le nombre de demandes refusées à 500.

M^{me} Demierre explique que les 1 500 offres évoquées émanent de personnes privées et que les 500 demandes refusées concernent les résidences universitaires.

Un député (UDC) demande si le Bureau des logements s'est inquiété du sort des demandes ayant été refusées.

M^{me} Demierre répond par la négative. Elle pense que ces étudiants trouvent une autre solution de logement sur le site internet de l'Université ou alors que ceux-ci renoncent à leurs études à Genève faute de logements. Elle déclare ne pas disposer de statistiques en la matière.

Un député (R) demande quels types d'offres apparaissent sur le site internet de l'Université de Genève.

M^{me} Demierre explique que le site internet met en ligne des offres de locations, de sous-locations et de colocations.

Un député (R) s'interroge sur l'existence de locations contre services telles que proposées dans la motion.

M^{me} Demierre explique que cela n'existe pas encore à l'heure actuelle.

Position du DIP

M. Aouda mentionne que l'idée intéresse le DIP et que le concept même est dans l'esprit de la loi et permet de lutter contre l'isolement. Il estime que les communes sont des partenaires essentiels qui auraient la possibilité d'intervenir au plus proche des familles et d'agir auprès des aînés. Sur l'idée, le DIP partage tous les éléments techniques posés comme des difficultés, mais estime que ce type de projet devrait faire l'objet d'un projet pilote.

Déclaration des groupes

Un député (R) relève que, contrairement à l'exposé des motifs (*... il serait possible de mettre sur pied un programme de logement intergénérationnel sans créer de nouvelle structure, consistant simplement à mettre en relation jeunes et aînés...*), toutes les personnes auditionnées ont été clairs sur ce point : une simple mise en relation ne suffit pas. Il apparaît nécessaire de créer une nouvelle structure responsable, capable de s'assurer du respect du contrat et de relever les cas d'abus. Ce même député soutiendra la motion, mais pas d'en modifier l'invite, en précisant la nécessité d'une structure de coordination.

Un député (S) déclare que le problème de cette motion est de promouvoir un concept, or le concept est difficile à définir. Il serait d'avis que la commission modifie l'invite et que le DIP mette sur pied les axes d'un concept. Il rappelle que le contexte de la pénurie du logement et le fait que l'Université n'arrive pas à remplir les demandes faites créent des éléments de tensions majeures et il juge nécessaire qu'un département propose un projet cohérent. Ce même député (S) relève qu'un signal politique fort sera nécessaire et propose de modifier la motion dans ce sens.

Une députée (Ve) mentionne que les auditions ont mis en exergue la nécessité de mettre en place un organisme qui centralise et coordonne les relations entre personnes âgées et jeunes. Elle pense nécessaire de préciser que le projet se tiendra dans les milieux urbains et estime que les communes ont un rôle à jouer.

Un député (MCG) mentionne les problèmes relatifs à la cohabitation d'une personne âgée et d'un étudiant et la nécessité de définir clairement les conséquences. Il déclare que le MCG ne soutiendra pas cette motion en l'état, car il juge celle-ci non applicable. Il pense qu'il serait judicieux avant tout de

développer le site internet de l'Université mis en place pour les privés et de définir la notion de « petits services ».

Proposition d'amendement

Avec l'accord des signataires de la motion, le Président propose de modifier l'invite ainsi « **à définir, le cas échéant à promouvoir, un concept de logement intergénérationnel** ».

Le Président met aux voix la proposition de motion 2134 telle qu'amendée :

Oui : 11 (2 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC)

Non : –

Abst. : 2 (2 MCG)

La motion 2134 est acceptée telle qu'amendée.

Catégorie de débat : III

Proposition de motion (2134)

pour la promotion du logement intergénérationnel

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que la pénurie de logements reste sévère, malgré les efforts entrepris et les progrès accomplis ;
- que, d'une part, les revenus des jeunes en formation sont en règle générale faibles, tandis que, d'autre part, le maintien à domicile des personnes âgées est, à juste titre, l'option privilégiée par notre canton ;
- que, pour diverses raisons, le logement intergénérationnel (chambre contre services) ne se développe pas à Genève, seule la collocation (chambre contre loyer) étant répandue,

invite le Conseil d'Etat

à définir, le cas échéant à promouvoir, un concept de logement intergénérationnel (chambre contre services) par un programme mettant en relation jeunes et aînés par le biais de structures existantes telles que le bureau des logements de l'Université de Genève, les services compétents des autres centres de formation (HES par exemple) et l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD).